



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 02 11
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 6 février 2025

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement de Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Hervé BESSONNET.

Avenant à la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs et en particulier la mise à disposition à titre payant du Multiplexe Aquatique à l'Association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie

L'Association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie a conclu une convention quinquennale (2021-2026) avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de la formation au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Cette convention détermine les modalités et les règles d'utilisation de l'équipement et des matériels mis à disposition.

Afin de préciser les dispositions financières, il convient de modifier l'article 8 « Dispositions financières » de la convention dans les termes suivants (les modifications apportées figurent en italique) :

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie sur la base suivante :

- Chaque ligne d'eau sera facturée 50,00 € par séance et une facture mensuelle sera communiquée à l'association.
- *Les lignes d'eau seront occupées au maximum par sept stagiaires.*

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, et L.2125-1,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs conclue avec l'Association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : de modifier la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs, et en particulier l'article 8 concernant la mise à disposition à titre payant du Multiplexe Aquatique à l'Association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs, et toute pièce en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 FEV. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 FEV. 2025

Givrand, le 13 février 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.